



**Commune de
Cossonay**



PREAVIS N° 14/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

—

**relatif à la rémunération des membres de la Municipalité
pour la fin de la législature 2021-2026**

Commune de Cossonay

le 25 septembre 2023 /elj

1. PREAMBULE	3
2. BASES LÉGALES	3
3. RÉSUMÉ DES TÂCHES	3
4. CALCUL DU TAUX D'ACTIVITE	4
5. CHARGE DE TRAVAIL	5
6. PROPOSITION DE REMUNERATION	5
7. CONSEQUENCE CHIFFREE	6
8. CONCLUSION	7

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le 6 décembre 2021, la Municipalité déposait le préavis municipal n° 15/2021 relatif la rémunération de ses membres pour la législature 2021-2026. Le préavis municipal proposant une rémunération basée sur une indemnité fixe pour les tâches régulières et des vacations pour toutes les autres tâches a été refusé à la majorité lors de la séance du Conseil communal du 7 février 2022.

Dans son rapport, la Commission des finances avait proposé de refuser le préavis arguant qu'elle trouvait le système complexe et manquant de lisibilité voire de transparence. Après s'être renseignée sur les pratiques d'autres communes comparables en taille et en nombre à celle de Cossonay, la Commission des finances recommandait le passage à un système plus simple basé majoritairement voire intégralement sur un traitement annuel et un taux d'activité correspondant à la réalité de la fonction.

La Municipalité avait alors déclaré être prête à déposer un projet dans ce sens dans le courant de la législature, d'où le présent préavis municipal. La Municipalité propose au Conseil communal une nouvelle pratique pour la 2^e partie de la législature 2021-2026 qui consiste à rémunérer l'Exécutif par un traitement forfaitaire annuel couvrant la totalité des activités et de supprimer les vacations.

2. BASES LÉGALES

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 stipule :

- 1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

3. RÉSUMÉ DES TÂCHES

Outre les attributions décrites dans la loi sur les communes (LC), les tâches régulières de la Municipalité peuvent être résumées ainsi :

- la séance hebdomadaire du lundi, y compris la préparation de l'ordre du jour, l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères,
- les rencontres avec le bureau du Conseil communal,
- les séances du Conseil communal,
- les séances avec les commissions du Conseil communal.

Les activités énumérées ci-dessus correspondent à la rémunération fixe de la Municipalité.



Les autres tâches peuvent être énumérées comme suit :

- la gestion d'un dicastère, y compris la préparation des dossiers et la gestion des affaires courantes avec les responsables de services et secteurs
- les travaux et études liées à l'élaboration d'un projet spécifique,
- les séances entre Municipaux pour un sujet commun,
- les activités au sein des organisations intercommunales et régionales,
- les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales,
- les représentations, incluant la préparation des discours et des divers textes de bienvenue et de présentation de la Commune,
- les assemblées des Syndics du district.
- les réceptions communales ou récréatives
- les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter d'un sujet commun,
- les journées de formation et d'information.

Ces tâches ci-dessus sont jusqu'à ce jour notées en vacances.

4. CALCUL DU TAUX D'ACTIVITE

Pour mémoire, le préavis n° 2/2017 adopté par le Conseil communal le 24 avril 2017 fixait les indemnités annuelles fixes à CHF 30'000.- brut pour le Syndic et à CHF 20'000.- brut pour les Municipaux. Il déterminait aussi l'indemnité variable pour tous à CHF 60.- l'heure.

Comme déjà relevé en préambule, la Municipalité est favorable à la proposition de la commission des finances de baser sa rémunération sur un traitement forfaitaire annuel, pratiqué dans la plupart des communes de taille identique à celle de Cossonay (cf. tableau ci-après) et nettement moins astreignant au quotidien.

Afin de transposer les nombres d'heures fixes et les vacances en temps de travail, la Municipalité s'est fondée sur les heures effectuées en 2022. Celles-ci ont été rémunérées sur la base des montants des indemnités accordées en 2017 par le préavis susmentionné. Elles correspondent à un taux d'activité fixe de 16,13 % pour les 5 membres du collège municipal pour :

47 séances municipales à 4.5 h	= 211.5 heures
6 séances de Conseil communal à 2.5 h	= 15 heures
4 séances de commissions à 2 h	= 8 heures
2 h de lecture de courriels (en sus de celles en vacances) par semaine + validations factures hebdomadaires	= 100 heures
total	= 334 heures

Quant aux vacances 2022, transposées en taux d'activité, elles ont représenté un taux de 42.5 % pour la Syndique + 4,8 % pour la signature des courriers et les libérations de paiements et un taux variant de 27.5 à 32.5 % pour les quatre Municipale et Municipaux. Ainsi calculés, les taux d'activités cumulés ont été en 2022 équivalents à un 65% pour la syndication et à un 45 % voire 49 % pour la charge de municipal.e.

Le tableau ci-après, donné à titre informatif, représente les rémunérations de communes de même importance de différentes régions du Canton de Vaud :

Commune	Nbre hab.	Forfait annuel Syndic.que	Taux occupation	Forfait annuel Municipal.e	Taux occupation	En sus frais divers forfaits annuels par membre
Echichens	3'211	69'703.20	45 %	46'468.80	30 %	6'000.- / 4'000.-
Aubonne	3'792	88'695.50	70 %	63'354.-	50 %	1'500.-
Romanel-sur-Lausanne	3'798	66'000.-	50 %	46'000.-	40 %	6'000.-
Prangins	4'277	94'500.-	70 %	81'000.-	60 %	Non indiqué
St-Sulpice	5'036	85'140.-	60 %	49'665.-	35 %	9'600.- / 7'200.-
Echallens	5'816	130'000.-	80 %	55'000.-	40 %	8'000.- / 5'000.-
Villeneuve	5'979	86'400.-	70 %	57'000.-	50 %	Non indiqué

5. CHARGE DE TRAVAIL

Depuis le début de cette année, la Municipalité se rend compte que la charge de travail augmente. Cossonay est en pleine croissance avec des enjeux majeurs en matière de développement, d'aménagement du territoire, d'adaptation des structures mais aussi en termes de mobilité, d'intégration et de durabilité. Les indemnités des membres de la Municipalité doivent refléter la réalité de l'ampleur de la tâche, de la responsabilité assumée et de la nécessité constante d'acquérir de nouvelles connaissances dans un contexte de plus en plus technique et politisé.

S'engager dans une Municipalité nécessite souvent une réduction du temps de travail de l'activité professionnelle, qui comprend une part de risque. Le mandat de municipal doit être rémunéré à sa juste valeur, comme une fonction dirigeante à responsabilité. Il ne peut être comparé à un emploi fixe avec un contrat de travail et un cahier des charges bien déterminé, car il constitue une forme de service à la collectivité. Voulant conserver une part d'engagement lié à l'intérêt de la chose publique, la Municipalité estime toutefois qu'une rémunération correcte des citoyennes et citoyens s'engageant n'est pas contradictoire avec les principes de milice, sans quoi, plus aucune personne ne prendra le risque de mettre entre parenthèse tout ou partie de sa carrière professionnelle durant plusieurs années pour se consacrer à un mandat politique.

6. PROPOSITION DE REMUNERATION

Depuis juillet 2023, elle a amélioré l'équilibre des responsabilités entre les dicastères et vise à renforcer les collaborations transversales. Il apparaît moins justifié de conserver un système basé sur une indemnité fixe et des vacances. Afin de mieux tenir compte de l'investissement réel qu'exige la fonction, la Municipalité propose d'arrondir au pourcentage supérieur le taux calculé cumulé désigné au chapitre 4.



Pour déterminer la rémunération proposée dans le cadre du présent préavis, la Municipalité a pris comme référence l'échelle salariale en vigueur à l'administration communale. Ainsi, la Municipalité propose la rémunération suivante :

- CHF 70'000.- brut par Municipal.e, représentant le 50 % d'un salaire à CHF 140'000.-
- CHF 98'000.- brut pour la syndiculture, représentant le 70 % d'un salaire à CHF 140'000.-.

A cela s'ajoutent les frais divers suivants :

- CHF 1'000.- à titre de défraiement pour les frais de téléphones,
- CHF 0,70 par km de frais de voiture pour les déplacements hors de Cossonay.

Les frais divers de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Ces montants, à l'exception des frais divers, seront versés en douze salaires, sous déduction des charges sociales, selon la législation en vigueur.

Pour rappel, Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès des Retraites Populaires pour la prévoyance professionnelle jusqu'à l'âge de 70 ans. Ils sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

Enfin, elle précise que les jetons de présences et indemnités accessoires liés à la fonction perçus par ses membres dans le cadre de leur mandat (ententes et associations intercommunales, sociétés anonymes comprises) seront intégralement versés à la Bourse communale.

7. CONSEQUENCE CHIFFREE

L'impact annuel serait le suivant :

		Charges	Revenus
102.3001.1	Municipalité, traitements annuels	378'000.00	
102.3001.2	Municipalité, indemnités horaires	-	
102.3030	Assurances sociales	35'500.00	
102.3040	Caisse de retraite Municipalité, part employeur	51'000.00	
102.3050	Assurance accidents LAA Municipalité, part employeur	11'800.00	
102.3062	Municipalité, frais transports occasionnels	2'500.00	
102.3062.1	Forfait annuel de téléphones pour Municipalité	5'000.00	
102.3063	Municipalité, frais représentation	500.00	
102.4361	Remboursement des jetons de présence		47'500.00
Totaux		484'300.00	47'500.00

8. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 14/2023 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'accepter les rémunérations de la Municipalité selon les propositions du présent préavis n° 14/2023 soit :
 - CHF 70'000.- brut par Municipal.e ;
 - CHF 98'000.- brut pour la Syndique ;
 - CHF 1'000.- à titre de défraiement pour les frais de téléphones ;
 - CHF 0,70 par km de frais de voiture pour les déplacements hors de Cossonay ;
 - Les frais divers de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- que les rémunérations de la Municipalité entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Adopté par la Municipalité le 2 octobre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



Le Secrétaire adjoint



S. Chuard

Déléguée municipale : Mme Valérie Induni, Syndique

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.